

23 déc 2008 -11:00

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2008

Marché de l'électricité : cotisation fédérale

Modalités de perception de la cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché de l'électricité.

Modalités de perception de la cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché de l'électricité.

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux modalités de perception de la cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché de l'électricité.

Le projet prévoit que le gestionnaire du réseau de transport (et non plus le fournisseur) se charge à partir du 1er janvier 2009 de :

- facturer, auprès de ses propres clients, la cotisation fédérale par kWh prélevé de son réseau,
- verser trimestriellement à la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) les sommes facturées.

Cette nouvelle procédure pour la perception de la cotisation fédérale servira à alimenter le fond budgétaire créé notamment pour le financement des réductions forfaitaires de 105 euro pour le chauffage au gaz et électricité à partir du 1 janvier 2009.

(*) modifiant l'arrêté royal du 24 mars 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>